

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

- 4 FEV. 2010

N° 1 - 26 / 2010 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES REDEVANCES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Dix, le 2 Février 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2010

N° 1 - 26 / 2010 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Assainissement

Monsieur Jean Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

En application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est désormais compétente pour la totalité de la compétence assainissement collectif et non-collectif.

La redevance communautaire concernant les réseaux structurants et les systèmes de traitement a été approuvée par délibération du 8 décembre 2009. Cette même délibération proposait également de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010 les redevances communautaires portant sur les réseaux de collecte sur la base des tarifs communaux constatés au 31 décembre 2009.

Je vous propose donc de fixer les tarifs des redevances communautaires portant sur les réseaux de collecte sur la base des tarifs communaux constatés au 31 décembre 2009, comme suit :

COMMUNE	Type de redevance	Tarifs HT réseaux de collecte 2010
ALBI (non comprise la redevance fermière fixée par contrat de DSP)	Part fixe en €	2,8436
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en €/m ³	0,2943
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,2354
	Part proportionnelle de 12001 à 24000m ³ /an	0,1766
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,1472
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,1177
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,0883
	Part proportionnelle au-delà de 100 000m ³ /an	0,0294
ARTHES	Part fixe en €	34,1232
	Part proportionnelle de 0 à 500 m3 en €/m ³	0,9479
	Part proportionnelle au-delà de 500 m3 en €/m ³	0,8436
CAMBON	Part fixe en €	36,0190
	Part proportionnelle en €/m ³	0,5213
CARLUS	Part fixe en €	23,6967
	Part proportionnelle en €/m ³	0,3175
CASTELNAU	Part fixe en €	21,0000
DE LEVIS	Part proportionnelle en €/m ³	0,2100
CUNAC	Part fixe en €	39,8104

	Part proportionnelle en € /m ³	0,3697
DENAT	Part fixe en €	10,4265
	Part proportionnelle en € /m ³	0,4076
FREJAIROLLES	Part fixe en €	17,3460
	Part proportionnelle en € /m ³	0,1422
LABASTIDE DENAT	Part fixe en €	9,4787
	Part proportionnelle en € /m ³	0,3318
LE SEQUESTRE	Part proportionnelle de 0 à 30 m ³ /an	0,0000
	Part proportionnelle de 31 à 60 m ³ /an	0,1700
	Part proportionnelle de 61 à 100 m ³ /an	0,2700
	Part proportionnelle de 101 à 150 m ³ /an	0,4200
	Part proportionnelle de 150 à 200 m ³ /an	0,5700
	Part proportionnelle au-delà de 200 m ³ /an	0,7200
LESCURE D'ALBIGEOIS	Part fixe en €	25,0000
	Part proportionnelle en € /m ³	0,4700
MARSSAC (non comprise la redevance fermière fixée par contrat de DSP)	Part proportionnelle en € /m ³	0,1285
PUYGOUZON	Part fixe en €	47,3934
	Part proportionnelle en € /m ³	0,3318
SAINT-JUERY	Part fixe en €	8,7000
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en € /m ³	0,4529
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,3623
	Part proportionnelle de 12001 à 24000m ³ /an	0,2717
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,2265
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,1812
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,1359
	Part proportionnelle au-delà de 100 000m ³ /an	0,0906
SALIES	Part fixe en €	1,4218
	Part proportionnelle en € /m ³	0,0948
TERSSAC	Part proportionnelle	0,2370

Soit pour récapituler :

COMMUNE	Type de redevance	Tarif HT réseaux structurants et systèmes de traitement 2010 (délibération du 08/12/09)	Tarifs HT réseaux de collecte 2010 (reprise des montants communaux délibérés au plus tard le 31/12/09 hors redevance fermière)	Tarifs communautaires assainissement HT applicables à compter du 1er janvier 2010
ALBI (non comprise la redevance fermière collecte fixée par contrat de DSP)	Part fixe en €	0	2,8436	2,8436
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en €/m ³	0,63	0,2943	0,9243
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,63	0,2354	0,8654
	Part proportionnelle de 12001 à 24000 m ³ /an	0,63	0,1766	0,8066
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,63	0,1472	0,7772
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,63	0,1177	0,7477
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,63	0,0883	0,7183
	Part proportionnelle au-delà de 100 000 m ³ /an	0,63	0,0294	0,6594
ARTHES	Part fixe en €	0	34,1232	34,1232
	Part proportionnelle de 0 à 500 m ³ en €/m ³	0,63	0,9479	1,5779
	Part proportionnelle au-delà de 500 m ³ en €/m ³	0,63	0,8436	1,4736
CAMBON	Part fixe en €	0	36,0190	36,0190
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,5213	1,1513
CARLUS	Part fixe en €	0	23,6967	23,6967
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,3175	0,9475
CASTELNAU	Part fixe en €	0	21,0000	21,0000
DE LEVIS	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,2100	0,8400
CUNAC	Part fixe en €	0	39,8104	39,8104
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,3697	0,9997
DENAT	Part fixe en €	0	10,4265	10,4265
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,4076	1,0376
FREJAIROLLES	Part fixe en €	0	17,3460	17,3460
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,1422	0,7722
LABASTIDE DENAT	Part fixe en €	0	9,4787	9,4787
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,3318	0,9618
LE SEQUESTRE	Part proportionnelle de 0 à 30 m ³ /an	0,63	0,0000	0,6300
	Part proportionnelle de 31 à 60 m ³ /an	0,63	0,1700	0,8000
	Part proportionnelle de 61 à 100 m ³ /an	0,63	0,2700	0,9000
	Part proportionnelle de 101 à 150 m ³ /an	0,63	0,4200	1,0500
	Part proportionnelle de 150 à 200 m ³ /an	0,63	0,5700	1,2000

	Part proportionnelle au-delà de 200 m ³ /an	0,63	0,7200	1,3500
LESCURE D'ALBIGEOIS	Part fixe en €	0	25,0000	25,0000
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,4700	1,1000
MARSSAC (non comprise la redevance fermière collecte fixée par contrat de DSP)	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,1285	0,7585
PUYGOUZON	Part fixe en €	0	47,3934	47,3934
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,3318	0,9618
SAINT-JUERY	Part fixe en €	0	8,7000	8,7000
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en €/m ³	0,63	0,4529	1,0829
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,63	0,3623	0,9923
	Part proportionnelle de 12001 à 24000m ³ /an	0,63	0,2717	0,9017
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,63	0,2265	0,8565
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,63	0,1812	0,8112
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,63	0,1359	0,7659
	Part proportionnelle au-delà de 100 000m ³ /an	0,63	0,0906	0,7206
SALIES	Part fixe en €	0	1,4218	1,4218
	Part proportionnelle en €/m ³	0,63	0,0948	0,7248
TERSSAC	Part proportionnelle	0,63	0,2370	0,8670

Ces redevances sont applicables à tous les usagers du service d'assainissement collectif communautaire. Sont usagers toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement sur le territoire de la Communauté pour le déversement de leurs eaux usées.

Les redevances communautaires portant sur les réseaux de collecte feront l'objet d'une comptabilité analytique par commune.

Conformément aux dispositions réglementaires, la redevance d'assainissement communautaire des établissements industriels ou assimilés est affectée par l'application de coefficients correctifs. Ceux-ci seront fixés par les conventions particulières de rejet établies au profit de chaque établissement.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement collectif, chapitre 70

Le montant de l'assainissement communautaire sera notifié à chaque commune. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 ;

Vu la délibération communautaire sur les redevances d'assainissement collectif du 8 décembre 2009

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DÉCIDE** de fixer le taux des redevances d'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2010, dès l'accomplissement des formalités rendant la présente décision exécutoire, comme suit :

COMMUNE	Type de redevance	Tarifs HT réseaux de collecte 2010
ALBI (non comprise la redevance fermière fixée par contrat de DSP)	Part fixe en €	2,8436
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en €/m ³	0,2943
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,2354
	Part proportionnelle de 12001 à 24000m ³ /an	0,1766
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,1472
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,1177
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,0883
	Part proportionnelle au-delà de 100 000m ³ /an	0,0294
ARTHES	Part fixe en €	34,1232
	Part proportionnelle de 0 à 500 m ³ en €/m ³	0,9479
	Part proportionnelle au-delà de 500 m ³ en €/m ³	0,8436
CAMBON	Part fixe en €	36,0190
	Part proportionnelle en €/m ³	0,5213
CARLUS	Part fixe en €	23,6967
	Part proportionnelle en €/m ³	0,3175
CASTELNAU	Part fixe en €	21,0000
DE LEVIS	Part proportionnelle en €/m ³	0,2100
CUNAC	Part fixe en €	39,8104
	Part proportionnelle en €/m ³	0,3697
DENAT	Part fixe en €	10,4265
	Part proportionnelle en €/m ³	0,4076
FREJAIROLLES	Part fixe en €	17,3460
	Part proportionnelle en €/m ³	0,1422
LABASTIDE DENAT	Part fixe en €	9,4787
	Part proportionnelle en €/m ³	0,3318
LE SEQUESTRE	Part proportionnelle de 0 à 30 m ³ /an	0,0000
	Part proportionnelle de 31 à 60 m ³ /an	0,1700
	Part proportionnelle de 61 à 100 m ³ /an	0,2700
	Part proportionnelle de 101 à 150 m ³ /an	0,4200

	Part proportionnelle de 150 à 200 m ³ /an	0,5700
	Part proportionnelle au-delà de 200 m ³ /an	0,7200
LESCURE D'ALBIGEOIS	Part fixe en €	25,0000
	Part proportionnelle en €/m ³	0,4700
MARSSAC (non comprise la redevance fermière fixée par contrat de DSP)	Part proportionnelle en €/m ³	0,1285
PUYGOUZON	Part fixe en €	47,3934
	Part proportionnelle en €/m ³	0,3318
SAINT-JUERY	Part fixe en €	8,7000
	Part proportionnelle de 0 à 6 000 m ³ en €/m ³	0,4529
	Part proportionnelle de 6 001 à 12 000 m ³ /an	0,3623
	Part proportionnelle de 12001 à 24000m ³ /an	0,2717
	Part proportionnelle de 24001 à 50 000 m ³ /an	0,2265
	Part proportionnelle de 50 001 à 75 000 m ³ /an	0,1812
	Part proportionnelle de 75 001 à 100 000 m ³ /an	0,1359
	Part proportionnelle au-delà de 100 000m ³ /an	0,0906
SALIES	Part fixe en €	1,4218
	Part proportionnelle en €/m ³	0,0948
TERSSAC	Part proportionnelle	0,2370

✎ **DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif au chapitre 70.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Février 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

